



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation **Entreprise GUINTOLI - Parking P4 Boulevard de la Plage**

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR-2023-0065

Le MAIRE

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le **18 JAN. 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise GUINTOLI - 9 chemin de Monfaucon - 33 127 MARTIGNAS SUR JALLES en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la réalisation des travaux de confortement et de rehausse de l'ouvrage de protection du front de mer,

ARRÊTÉ

Article 1er

Ces travaux sur le littoral de LACANAU, seront réalisés à partir du 18/01/2023 au 15/04/2023 selon aléas de chantier. Le stationnement sera interdit sur le parking P4. La zone de chantier et ses abords doivent être rangé, nettoyé à chaque fin de journée et fin de semaine. Aucun déblai et agrégat de stocké ou entreposé sur le domaine public.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société GUINTOLI qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Un numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale et aux personnes d'astreinte.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société GUINTOLI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le
Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :